

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Présents à la séance : 26

Pouvoir : 3

Date de la convocation :  
17 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt-trois septembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Gabriel THEULOT et Tristan BATHIARD.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSEON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Jacqueline PENAUD.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Richard MILON à Nelly MONNOT, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Laurent LAGRIFFOUL à Didier BERNARD.

## Objet : Crédits de fonctionnement des écoles– Année 2025-2026

### Exposé :

Chaque année, des crédits de fonctionnement en faveur des écoles publiques sont octroyés. Ces derniers permettent l'achat des fournitures, du petit matériel nécessaire aux élèves durant l'année scolaire, et de soutenir les activités pédagogiques proposées par les enseignants.

Pour l'année scolaire 2025-2026, sont proposés les crédits de fonctionnement suivants :

- Fournitures scolaires : 45,00 euros par élève. Le nombre des élèves est arrêté le jour de la rentrée scolaire 2025/2026 soit 410 élèves (129 en maternelle et 281 en élémentaire).
- Sorties éducatives : 250 euros par classe, soit 5 000 euros pour 20 classes.
- Classes découvertes : 4 500 euros au global pour les trois écoles.
- Abonnements magazine : 80 euros par école.
- Abonnements numériques : 30 euros par classe.
- Autres matières et fournitures : 8 euros par enfant de maternelle et 4 euros par enfant d'élémentaire.

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 212-4 du Code de l'Education fixant l'obligation des dépenses obligatoires de fonctionnement.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE les crédits de fonctionnement suivants pour l'année scolaire 2025-2026 en faveur des Ecoles publiques de Saint-Rémy selon les montants indiqués ci-dessus.

### Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER  
Maire

